



Journée de travail « Positionnement des écoles supérieures », 29 mars 2022

Note de discussion : Formulation plus parlante des titres ES Introduction d'un titre de « bachelor »

1 Contexte

Dénomination actuelle des titres

Les noms des filières de formation des écoles supérieures et les titres protégés figurent dans l'annexe de l'ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES) et sont définis dans les plans d'études cadres correspondants. Lors de la fixation d'un titre, les dispositions des art. 6 et 11, let. f, OCM ES doivent être remplies. Le titre est assorti du terme « diplômée » ou « diplômé » et du complément « ES » (art. 6 OCM ES).

Il est structuré de la manière suivante :

- « Dipl. XX HF » ;
- « X diplômée ES/diplômé ES » ;
- « X dipl. SSS ».

Le X correspond à la dénomination de la profession choisie par l'organe responsable, par exemple économiste d'entreprise ou hygiéniste dentaire.

Conformément à l'art. 11, let. f, OCM ES, le titre doit être clair, ne pas induire en erreur et se distinguer des autres titres.

Les écoles supérieures peuvent décerner, pour leurs filières de formation reconnues, les titres prescrits dans les trois langues officielles. Les plans d'études cadres peuvent également recommander une dénomination des titres en anglais selon le modèle suivant :

- « X, Advanced Federal Diploma of Higher Education », ou
- « Advanced Federal Diploma of Higher Education in X ».

Les dénominations anglaises ont été élaborées et adoptées par le SEFRI en 2015, en étroite collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle¹.

Les titres dans les trois langues officielles sont protégés en vertu de l'OCM ES, les dénominations anglaises recommandées ne sont pas protégées.

Formulation plus parlante des titres ES

Dans son état des lieux, econcept préconise une formulation plus parlante des titres « ... diplômée/e ES » :

¹ Cf. Etat des lieux et recommandations du SEFRI « Dénomination des titres en anglais pour les diplômes de la formation professionnelle », 2015. <https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/fps/denomination-des-titres-en-anglais.html>

« Dans la perspective du marché du travail, les titres des ES en vigueur sont en partie perçus comme peu pertinents et trop spécialisés. Des titres < diplômé/e ES > *parlant d'eux-mêmes* et si possible *uniformes*, doivent mieux refléter les compétences pratiques acquises lors de la formation ES, accroître le taux de reconnaissance sur le marché du travail et augmenter ainsi la compétitivité des diplômés lorsqu'ils y accèdent.² »

L'OCM ES offre une certaine marge de manœuvre aux organes responsables, qui sont libres de choisir la dénomination des professions. De plus, les révisions actuelles des plans d'études cadres donne la possibilité d'opter, le cas échéant, pour des dénominations plus parlantes des professions, par exemple dans le domaine de la technique : dans le plan d'études cadre Technique, les orientations ne doivent plus obligatoirement être indiquées après l'abréviation ES (au lieu de « technicien diplômé ES génie mécanique », il est désormais possible d'opter pour la dénomination « technicien diplômé en génie mécanique ES »).

Il convient de discuter si la mesure proposée dans le rapport d'econcept doit conduire à revoir entièrement la structure et la dénomination des titres dans les langues officielles ou en anglais. La demande en 2011 déjà d'un bachelor dans la formation professionnelle, qui constituerait une alternative à un nouveau titre ES³, est l'objet de la présente note de discussion.

Un titre de bachelor dans la formation professionnelle

La demande d'introduction d'un titre de bachelor pour la formation professionnelle⁴ telle que formulée dans les motions politiques se fonde notamment sur la volonté d'accroître la visibilité de l'« équivalence » des diplômes de la formation professionnelle supérieure avec les diplômes des hautes écoles, notamment en ce qui concerne les perspectives d'embauche⁵.

Dans le domaine des hautes écoles, le titre de bachelor a été introduit en 1999 dans le cadre d'une uniformisation des filières d'études et des diplômes à l'échelle européenne (réforme de Bologne). Le titre est désormais répandu et clairement défini dans toute l'Europe.

En Allemagne et en Autriche, les titres de « Bachelor Professional » ou de « Master Professional » sont déjà octroyés dans certaines professions. Toutefois, les conditions préalables à l'obtention des titres ou leur effet diffèrent entre les deux pays⁶ : alors qu'en Allemagne, les titres sont décernés pour le deuxième et le troisième niveau des qualifications supérieures de la formation professionnelle et conduisent automatiquement à l'admission générale aux hautes écoles, en Autriche, les titres sont exclusivement décernés par les hautes écoles pour certains diplômés de formation continue de niveau haute école.

La demande de titre « bachelor professionnel » comme dénomination des diplômés ES repose notamment sur le fait que les employeurs et les spécialistes RH, tant en Suisse qu'à l'étranger, semblent favoriser les candidats titulaires de diplômes académiques. Cependant, l'enquête menée en 2013 par ecoplan à la demande du SEFRI sur la perception et l'appréciation de la formation professionnelle supérieure sur le marché du travail⁷ est arrivée à la conclusion que le titre n'avait qu'une importance moyenne lors de la première phase de sélection des candidats (au niveau du dossier). La priorité est accordée à l'expérience professionnelle, aux compétences sociales et à la capacité à travailler en équipe, entre autres. L'enquête a en outre montré qu'en moyenne, les titres de la formation professionnelle supérieure sont considérés en Suisse comme plus importants que les titres académiques dans le processus de recrutement (sauf dans le secteur des services scientifiques/techniques).

² État des lieux sur le positionnement des écoles supérieures, econcept 2020, p. 105. (J'ai essayé de vérifier les pages)

³ Cf. le rapport intermédiaire du SEFRI sur le positionnement des écoles supérieures, 2021, p. 36 ss.

⁴ Pour simplifier, la présente note de discussion utilise comme exemple le « bachelor professionnel ». Cela ne préjuge pas d'une décision concrète sur la future dénomination. « Bachelor Professional » ou toute autre mention que « professional » sont également envisageables.

⁵ Cf. à ce propos la motion du CN Matthias Aebischer, « Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure » (20.3050).

⁶ Cf. annexe B du rapport intermédiaire 2021 du SEFRI.

⁷ ecoplan, Enquête Formation professionnelle supérieure, perception et appréciation de la Formation professionnelle supérieure sur le marché du travail, Berne 2013, p. 6.

En revanche, le titre peut avoir une influence sur le salaire et la carrière. Un titre académique est souvent exigé pour certains niveaux de salaire ou postes de direction. L'enquête ne précise pas si cela est dû au fait que des compétences correspondantes sont effectivement requises pour l'exercice de la fonction⁸ ou si c'est par méconnaissance des autres solutions disponibles. Globalement, l'enquête de 2013 a montré que le degré de notoriété, de visibilité, de perception et d'évaluation de la formation professionnelle supérieure est généralement considéré comme positif.

2 Nécessité d'agir

L'état des lieux d'econcept révèle que des mesures urgentes sont nécessaires dans plusieurs domaines concernant les titres dans les langues officielles et en anglais⁹.

Les causes et l'urgence des mesures varient selon les branches. Elles peuvent être réparties en quatre catégories :

- a) mobilité internationale (permis de travail et de séjour) ;
- b) accès aux hautes écoles ou à une formation complémentaire en Suisse et à l'étranger ;
- c) succès sur le marché du travail lors des postulations et, par conséquent, notoriété et acceptation des titres par les employeurs et les spécialistes RH en Suisse et à l'étranger ;
- d) perception générale du titre dans la société et donc question du statut et du prestige.

3 Marge de manœuvre

On peut considérer les titres comme des messages qui doivent résumer de manière concise, attrayante et univoque la qualité, le niveau et le contenu du diplôme concerné.

Dans la discussion sur la question du titre, il est important de faire une distinction : la dénomination du titre est une chose, les possibilités offertes par le diplôme professionnel qui le sous-tend en sont une autre. Par exemple, le choix d'un autre titre ne modifie pas automatiquement l'admission à une autre formation ou l'accès aux marchés du travail étrangers. Le choix d'un titre doit donc être soigneusement coordonné avec d'autres mesures. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'un titre attrayant pourra répondre aux attentes placées en lui.

La discussion sur la dénomination des écoles supérieures et de leurs diplômes dépend donc en grande partie de leur positionnement et de l'ensemble des conditions cadres. Si l'on décide par exemple de réorganiser l'ensemble du paysage de la formation professionnelle supérieure, voire de transférer les écoles supérieures dans le domaine des hautes écoles, les conditions régissant les dénominations seront fondamentalement différentes que dans un scénario où les conditions d'admission, la structure, les contenus de la formation et les possibilités de formation continue restaient les mêmes qu'auparavant.

Mobilité internationale et accès à la formation continue

La mobilité internationale (a) et l'accès à la formation continue (b) sont tributaires de réglementations et de conventions internationales.

Au niveau européen, l'accès à aux hautes écoles est régi par la Convention de Lisbonne, qui précise que les possibilités d'accès à des établissements d'enseignement supérieur européens correspondent dans l'ensemble à celles existant en Suisse.

En Suisse, un diplôme ES ne donne pas automatiquement accès aux hautes écoles. Toutefois, l'admission sans examen des diplômés d'une filière ES dans une filière bachelor HES dans le même domaine d'études est déjà possible conformément aux bonnes pratiques de swissuniversities.

⁸ Cf. les déclarations d'econcept relatives au domaine de l'économie d'assurance, p. 56.

⁹ econcept, p. 52 ss.

Si l'on veut améliorer la situation des diplômés ES, il ne suffit pas de modifier les dénominations des titres. Des mesures concrètes pour améliorer la mobilité internationale et la relation entre les écoles supérieures et les hautes écoles seront donc discutées lors de la troisième journée de travail.

Marché du travail et réputation

Dans les domaines du marché du travail (c) et de la réputation (d), attribuer de nouveaux titres pourrait également apporter une amélioration sans devoir prendre de mesures supplémentaires. L'impact des titres repose avant tout sur la perception, notamment des employeurs et de la société. De nouveaux titres pourraient ainsi augmenter l'attractivité des écoles supérieures dans leur ensemble.

4 Concrétisation des mesures

Un titre de formation doit envoyer différents messages tout en étant le plus clair possible. En ce qui concerne les titres décernés par les écoles supérieures, ces messages sont notamment le degré tertiaire, la proximité avec le marché du travail, la qualité et le fait qu'il s'agit d'un diplôme formel reconnu par l'État.

L'expérience acquise depuis la décision d'introduire en 2015 des dénominations en anglais montre qu'il est difficile de trouver un titre qui réponde clairement à toutes les exigences, dans le monde entier et dans tous les contextes éducatifs et linguistiques. Il est donc nécessaire de hiérarchiser les messages qui doivent être transmis par un titre.

Procédure

Il convient tout d'abord de déterminer si les avantages attendus d'un nouveau titre l'emportent sur les inconvénients de l'abandon du titre existant. Lors de cette pesée des intérêts, il convient de tenir compte de différents facteurs, tels que l'ancrage du diplôme ou les traditions de la branche.

Si un nouveau titre doit être introduit, il faut décider quels messages doivent être véhiculés en premier lieu : tertiaire, fédéral, proche du marché du travail, orienté vers la pratique, soutenu par les branches, décerné par une institution particulière, etc.

Ces messages doivent être priorisés, car ils ne peuvent pas tous être appliqués au même niveau dans un titre sans que celui-ci devienne trop long et trop compliqué. Il faut trouver des termes appropriés qui véhiculent ces messages de la manière la plus compréhensible possible.

Enfin, les nouvelles propositions de titres doivent être élaborées de manière concrète puis consolidées par les partenaires de la formation professionnelle.

Assise juridique

Les nouveaux titres protégés doivent être inscrits dans la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et dans les plans d'études cadres des filières de formation des écoles supérieures.

L'introduction d'un titre de bachelor dans la formation professionnelle est, dans les faits, possible d'un point de vue juridique. La manière d'ancrer légalement le nouveau titre doit être clarifiée, par exemple dans le cadre de la LFPr. Pour éviter les abus, un tel titre doit être introduit en tant que titre protégé.

Le fait d'utiliser un titre de bachelor en anglais pour traduire les titres existants dans les langues nationales est discutable. D'une part, les traductions anglaises n'étant pas protégées par la loi, elles ne peuvent donc pas être protégées contre les abus. N'importe quel prestataire de formation pourrait délivrer le titre de « Professional Bachelor ». D'autre part, un « Professional Bachelor » ne peut être qualifié de *traduction* de « X diplômée ES/diplômé ES ». Il s'agirait d'un titre d'un nouveau genre et indépendant. En outre, le « Professional Bachelor », déclaré comme étant une traduction anglaise, serait probablement, après son introduction, aussi porté comme titre à proprement parler en Suisse. Cela irait au-delà

de l'intention première, à savoir une simple traduction du titre pour faciliter sa compréhension à l'étranger.

Prise en compte des examens fédéraux

La discussion sur les nouveaux titres pour les écoles supérieures doit prendre en compte les examens fédéraux. Il ne doit pas y avoir de discrimination au sein de la formation professionnelle supérieure.

Messages véhiculés par le titre

Les titres doivent dans tous les cas être clairs et ne pas induire en erreur. Lors du choix des nouveaux titres, il faut veiller à ce que ces derniers ne soient pas source de malentendus.

Pour autant que le contenu des diplômes ES ne soit pas fondamentalement modifié, la question se pose de savoir si, avec un titre à consonance académique, on envoie les bons messages aux employeurs en matière de compétences. Il est également important pour les futurs diplômés de connaître et de comprendre ce que leur diplôme leur permet de faire ou non sur le marché du travail et de la formation. Un « bachelor professionnel » ne leur permet pas en soi d'accéder au système des hautes écoles.

Statut de la formation professionnelle

La formation professionnelle supérieure est une voie de formation à part entière et inscrite en tant que telle dans la LFPr. Lors du choix du titre, il convient de se demander dans quelle mesure on peut tenir compte au mieux des atouts de cette voie de degré tertiaire orientée vers la pratique.

Un alignement sur le système des titres académiques pourrait conduire à une dévalorisation des diplômes de la formation professionnelle supérieure. Dans la société, ce diplôme pourrait en fin de compte être perçu comme un diplôme de bachelor de « second rang » ou de « moindre valeur ».

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ont inscrit l'objectif commun suivant dans leur politique de formation : « Affiner les profils des offres du degré tertiaire »¹⁰. Dans ce contexte, l'introduction du bachelor professionnel pourrait comporter un risque d'académisation de la formation professionnelle supérieure et de déconnexion entre les HES et les voies de la formation professionnelle. Elle pourrait en outre entraîner d'autres changements, par exemple la revendication d'une orientation plus scientifique envers les écoles supérieures ou, dans le domaine des hautes écoles spécialisées, la revendication de l'égalité de traitement lors de l'admission entre les titulaires d'une maturité gymnasiale et les titulaires d'une maturité professionnelle, le renforcement du positionnement du niveau master basé sur la recherche ainsi que l'introduction d'un niveau de doctorat propre.

Hiérarchisation des titres dans la formation professionnelle

La formation professionnelle supérieure comprend trois voies de formation. Celles-ci ne sont pas clairement hiérarchisées, mais se sont développées au fil du temps et sont combinées différemment selon les besoins des branches. La seule chose qui est clairement définie dans la loi est qu'un examen professionnel supérieur succède en règle générale à un examen professionnel. Il existe toutefois des exceptions à cette règle. La loi ne règle pas le positionnement des filières de formation ES par rapport aux examens fédéraux.

Le système académique prévoit en revanche une hiérarchie très claire des titres. Le premier titre obtenu est le bachelor, lequel est suivi du master. Si l'on voulait s'orienter vers ce système dans la formation professionnelle, il faudrait clarifier le rapport entre les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs ainsi qu'avec les filières de formation des écoles supérieures.

Rattacher un nouveau titre aux types de diplômes existants nécessiterait de clarifier quel titre pourrait être attribué par quelle filière de formation.

¹⁰ Déclaration 2019 de la Confédération et des cantons sur leurs objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de formation, DEFR/CDIP

Par exemple :

- Examen professionnel : brevet fédéral/nouveau titre (niveau inférieur au bachelor professionnel)¹¹
- École supérieure : bachelor professionnel
- Examen professionnel supérieur : bachelor professionnel

Dans un tel système, il ne serait plus possible de distinguer l'examen professionnel supérieur du diplôme ES sur la base du titre décerné.

Se pose également la question de l'introduction d'un « master professionnel » en plus du « bachelor professionnel ». Il serait somme toute envisageable que les examens professionnels supérieurs conduisent à un master professionnel. Ceux-ci se situeraient hiérarchiquement au-dessus des diplômes ES (« bachelor professionnel »). Dans la pratique, cela aurait pour conséquence que l'on pourrait obtenir directement un « master professionnel » après un examen professionnel. Par conséquent, les examens professionnels pourraient également être considérés comme des « bachelor professionnels ». Cette approche ne permettrait toutefois plus de les distinguer des diplômes ES. En outre, les cours préparatoires aux examens professionnels sont aujourd'hui partiellement intégrés aux filières de formation ES et les examens professionnels sont classés par défaut au niveau 5 du CNC.

Introduire des titres hiérarchisés impliquerait de hiérarchiser également les différents diplômes de la formation professionnelle supérieure. Les branches devraient alors décider, lors de la conception de leurs diplômes, de quels diplômes elles ont besoin et à quel niveau de hiérarchisation.

Cadre national des certifications (CNC formation professionnelle)

Le CNC formation professionnelle, avec ses différents niveaux, propose un système échelonné de la formation professionnelle supérieure. Il ne se fonde pas sur les types de diplômes, mais sur le niveau des compétences évaluées.

Si l'on souhaite à l'avenir lier l'attribution des titres (p. ex. « bachelor professionnel ») aux niveaux du CNC, la distinction entre les trois diplômes actuels de la formation professionnelle supérieure sera perdue. La situation pourrait se présenter comme suit :

- Niveau 5 CNC : titre à définir (examens professionnels actuels, certains CFC)
Niveau 6 CNC : bachelor professionnel (certains examens professionnels actuels, diplômes ES actuels, certains examens professionnels supérieurs actuels)
Niveau 7 CNC : master professionnel (certains examens professionnels supérieurs actuels)
Niveau 8 CNC : titre à définir (certains examens professionnels supérieurs)

Inversement, si l'on souhaite lier, pour les examens fédéraux, les titres au type de diplôme, cela aurait pour conséquence de retrouver le même titre, par exemple « bachelor professionnel », à des niveaux différents du CNC.

¹¹ L'Allemagne a introduit le titre de « spécialiste professionnel certifié » pour le niveau inférieur au « Professional Bachelor ».

Classification des titres dans le CNC formation professionnelle (1^{er} janvier 2022)

	AFP	CFC	Brevet	ES	Diplôme	
8					4	8
7					22	7
6			13	41	61	6
5		10	153			5
4		147				4
3	51					3
2						2
1						1

La conception initiale du CNC reposait sur la prémisse que celui-ci n'avait aucune influence sur la gestion des titres, le niveau étant une donnée purement explicative. Avec la modification proposée, la formation professionnelle supérieure deviendrait un système hiérarchisé à trois ou quatre niveaux, où le titre ne permettrait plus, le cas échéant, d'identifier la voie menant au diplôme (école supérieure ou examen fédéral).

Chances et risques

Chances	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • De nouveaux titres pourraient accroître le statut social des diplômés. • Les nouveaux titres pourraient être attrayants pour les étudiants potentiels. • Les nouveaux titres pourraient donner des messages clairs aux employeurs et avoir une influence sur le salaire. • Des titres hiérarchisés pourraient apporter plus de clarté. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les titres établis « X diplômée ES/diplômé ES » disparaîtraient ; les personnes autorisées à porter ces titres pourraient être désavantagées si ceux-ci perdaient en notoriété. • Il faudrait éventuellement introduire un système complexe de remise a posteriori des nouveaux titres (de la même manière p. ex. que pour l'obtention a posteriori d'un titre HES). • L'introduction d'un bachelor professionnel pourrait être perçue comme une académisation et ainsi affaiblir la formation professionnelle. • Un système de formation professionnelle supérieure hiérarchisé offrirait aux branches moins de liberté et de flexibilité dans l'organisation de leur système de formation interne. • Dans un système de formation professionnelle supérieure hiérarchisé, la distinction entre les diplômes ES et les diplômes sanctionnant des examens fédéraux pourrait disparaître.

5 Questions

- Les titres actuels « X diplômée ES/diplômé ES » doivent-ils être maintenus dans les langues nationales ?
- Les titres anglais actuels (traduction des titres) doivent-ils être conservés ?

En cas d'introduction de nouveaux titres :

- Quels messages le futur titre doit-il véhiculer ?
- Quelles sont les propositions concrètes pour les nouveaux titres ?
- Quelles seraient les conséquences des nouveaux titres attribués aux diplômés des écoles supérieures pour les diplômés des examens fédéraux ? Les titres des examens fédéraux doivent-ils également être adaptés ?

Bachelor professionnel :

- L'introduction de titres alignés sur le système académique est-elle souhaitable dans la formation professionnelle supérieure ?
- Si tel est le cas : ce souhait d'un titre de bachelor pour la formation professionnelle est-il lié à celui d'un changement plus large du système ou des diplômes (p. ex : niveau du diplôme, possibilités de rattachement au système des hautes écoles, etc. ; ces questions seront discutées de manière approfondie lors de la 3^e journée de travail) ?
- Si seuls les titres devaient changer : comment éviter que le terme « bachelor » suscite de fausses attentes chez les diplômés et les employeurs ?
- Comment les « bachelor professionnels » seraient-ils perçus par rapport aux bachelor des hautes écoles (spécialisées) ?
- Si un bachelor professionnel devait être introduit, selon quels critères devrait-il être attribué ? Selon le type de diplôme (par ex. diplôme ES uniquement ou diplôme ES et diplôme fédéral), lié à un niveau du CNC Formation professionnelle ou selon d'autres critères ?